

Séance du vendredi 28 janvier 1916.

Présidence de M. Peytral.

La séance est ouverte à 2 heures 1/2.

Sont présents: M. M. Rimond, Astier, Beauvisage, Lucien Cornet, Capesneur, Doumer, Maurice Faure, Goussier, — Albert Gérard, Jeannin, Lhopiteau, Millis-Lacroix, Monquet, René Michel, De Selves, Chénery, Bronillot.

M. Millis-Lacroix, rapporteur du budget de liquidation présente un rapport verbal sur l'application de la loi du 28.7.15 (art. 9) concernant les avances faites à des fournisseurs de l'Etat et donne sur cette question, notamment en ce qui concerne les avances faites à des fournisseurs de l'Etat, les renseignements que lui a demandé de rendre M. le Président. Il insiste notamment sur la situation actuelle du Creusot qui, par suite de la concession qui lui a été faite des mines de Normandie,

est devenu le centre d'un groupement
très important. Il croit que l'avance
de 25 millions concédée à cette société
lui permettra d'écarter les marchés de
fer qui lui seront demandés, mais il
pense en même temps que le contrat sera,
quant à sa durée, être prolongé.

Il donna ensuite lecture des deux
lettres qu'il a écrites à ce sujet à M. le
ministre de la guerre. Sa conclusion est
que la commission se trouve un peu liée par
la décision de la commission du budget, mais
il ne croit pas pouvoir émettre un ^{avis} ~~avis~~ ^{motivé}
à cet égard.

M. Simon, rapporteur général, remercie
M. Wolff de croire des renseignements qu'il
vient de donner à la commission, mais il
considère, quant à lui, que ce contrat a
surtout pour but un intérêt politique plutôt
qu'un intérêt industriel. Il s'agit simple-
ment d'évincer de la société en question
deux ou trois membres allemands qui en
font partie ^{propriétaires d'actions se trouvant entre les mains} ~~possédés par~~ les sequestres
qui les représentent.

M. le Président fait remarquer que
la commission des finances n'est saisie ni

officiellement ni officieusement de la question et qu'elle n'a pas à donner une opinion qui ne lui est pas demandée.

M. Milliet-Lacroix n'est pas de cet avis et croit qu'on ne peut pas dire que la commission n'en a pas été saisie.

M. le Président maintient l'opinion qu'il vient d'émettre sur ce point.

M. Jeanneney fait observer que M. le ministre des finances n'ayant pas mis sa signature au bas du contrat, on peut lui faire savoir qu'il peut, l'ayant connu, demander à la commission de lui faire connaître ce qu'elle en pense. S'il croit devoir ~~se~~ ^(d'après son avis) passer, il n'est pas impossible qu'un certain nombre de sénateurs jugent que la signature de ce traité ne doit pas être indifférente à la commission des finances. On pourrait donc suggérer au ministre de ~~vous~~ ^{la} consulter à ce sujet pour avoir ~~notre~~ ^{son} avis. Chacun ensuite reprendra sa liberté d'action.

M. Milliet-Lacroix ne pense pas qu'on puisse ~~tout à fait~~ ^{rien dire} dire tout à fait que la commission n'en a pas été saisie.

M. De Selves se rallie à la première partie des observations de M. Jeanneney mais il ne croit pas que la commission des

4

Finances n'étant pas une commission consultative, le ministre puisse lui demander son opinion sans déposer sur le bureau du Sénat un projet de loi.

M. le Président ajoute que la commission n'a pas à être consultée, mais à être renseignée. On rectifie, ^{comme il l'a déjà dit} elle n'a pas été saisie officiellement de la question.

À la suite d'un nouvel échange d'observations entre M. M. Aimond, Albert Girard, Milès-Lacroix et Jeanneney, il est décidé que trois des membres de la commission dont M. le Président ira, lundi prochain, s'entretenir avec M. le ministre des finances de cette affaire.

La séance est levée à 4 heures $\frac{1}{2}$.